

République Française  
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



**COMMUNE DE BREBIÈRES**

**Délibération du Conseil Municipal  
du 15 février 2023**

**Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 21 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du neuf février deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**PRESENTS :** M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPRez Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. DEVANNE Pascal, M. DEMOULIN Bertrand, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Mme DUEZ Céline, Melle DEPRez Alexia, M. DEGORGUE Didier, Mme POTEAU Nathalie, Mme MORENT Sophie, M. DUCONSEIL Rémi, Mme CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

**ABSENTS :**

Mme GUGLIELMI Nadine

donne pouvoir à Mme DOUVIRIN Karine

Mme DAMBRINE CONTRERAS Bénédicte

donne pouvoir à M. HANNEDOUCHE Bruno

M. CICORIA Nicolas

donne pouvoir à M. DUCONSEIL Rémi

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme MARTEAU Marina

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 26**

**Quorum : 15**

**Votants : 29**

**FINANCES**

**1 – PARTICIPATION AU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES DU SUD-ARRAGEOIS  
TOUCHEES PAR LA TORNADE, MIS EN PLACE PAR L'AMF 62**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le 23 octobre dernier, le Sud-Arrageois (et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Mory et Récourt) était frappé par une tornade touchant plus de 180 habitations dont certaines sont aujourd'hui inhabitables.

**CONSIDERANT** que l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais (AMF 62), en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, a initié une collecte de fonds pour venir en aide aux communes et habitants sinistrés,

**CONSIDERANT** que les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est en cours,

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé que la commune de Brebières vienne en aide financièrement aux communes et habitants sinistrés fortement touchés par cette tornade en versant une participation de 2 000 € à destination de ces sinistrés par le biais du fonds de soutien mis en place par l'AMF 62.

Ceci exposé,

➔ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres**

- **APPROUVE** le versement d'un montant de 2 000 € au fonds de soutien mis en place par l'AMF 62,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.  
Au registre, ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

**Lionel DAVID,**  
Maire.



**Marina MARTEAU,**  
Secrétaire de séance.



Affichée le 2 mars 2023  
Publiée le 2 mars 2023

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le



ID : 062-216201731-20230215-DCM202301-DE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>